

Hôpital

Avis de sortie salarié

Sortie le

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, localité

Date de naissance

Numéro d'assurance sociale

État civil

Célibataire

Marié/e

Divorcé/e

Partenariat enregistré

Partenariat dissout

Veuf/ve

Date du mariage / de l'enregistrement du partenariat

Capacité de travail
sortie?

Disposiez-vous de votre pleine capacité de travail à la

Oui Non

Versement par virement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur

Nouvel employeur

Nouvelle institution de prévoyance

Nom de la banque

N° IBAN

→ Veuillez joindre un bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance

Pas d'admission dans une nouvelle institution de prévoyance – virement sur un compte de libre passage

Virement de la prestation de libre passage sur le compte de libre passage ci-après ou en faveur de la police de libre passage suivante:

Nom de l'institution de libre passage

Nom de la banque

N° IBAN

→ Veuillez joindre un bulletin de versement / une demande d'ouverture de la fondation de libre passage

Date

Signature du salarié

→ La 2^e page n'est à remplir qu'en cas de versement en espèces

Versement en espèces de la prestation de libre passage

Veillez suivre l'aide-mémoire intégré sortie / versement en espèces.

Montant de minime importance (prestation de libre passage inférieure à votre cotisation annuelle)

Début d'une activité indépendante à titre de profession principale en Suisse ou au Liechtenstein

- **Attestation de la caisse de compensation AVS confirmant le début de l'activité indépendante.**
- **Extrait du registre du commerce ou copie du bail pour les cabinets.**

Départ de Suisse définitif ou, pour les frontaliers, fin d'activité professionnelle en Suisse

- **Joindre l'attestation de départ officielle de la commune et l'attestation de domicile étrangère.**
- **Les frontaliers doivent impérativement fournir l'attestation officielle de retrait de l'autorisation frontalière ainsi que l'attestation de domicile actuelle.**

Coordonnées bancaires

Nom de la banque

N° IBAN

Signatures

La personne soussignée confirme l'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-dessus. La désinscription met un terme à l'assurance prévue par le règlement de la Vorsorgestiftung VLSS.

Pour les personnes **mariées ou vivant en partenariat enregistré**, une signature authentifiée du conjoint/partenaire est nécessaire. Pour les personnes **célibataires**, un certificat individuel d'état civil est nécessaire.

Date

Signature du salarié

Date

Signature authentifiée du conjoint / du partenaire enregistré

Aide-mémoire sortie / versement en espèces

Fin de la couverture d'assurance après la sortie

La couverture de prévoyance prend fin le jour de votre sortie de l'institution de prévoyance (toujours en fin de mois). Si vous n'êtes pas admis/e dans une autre institution de prévoyance, vous restez assuré/e contre les risques d'invalidité et de décès pendant un mois au maximum. Un paiement en espèces n'est plus possible après la survenance d'un événement assuré (invalidité ou décès).

Conditions du versement en espèces

Montant faible

Si la prestation de libre passage en présence est inférieure à votre cotisation annuelle, vous pouvez demander le paiement du capital en espèces au motif que le montant est de minime importance.

Commencement d'une activité indépendante à titre de profession principale

Si vous commencez une activité lucrative indépendante à titre de profession principale, vous pouvez toucher la prestation de libre passage en espèces dans un délai d'un an à dater du début de cette activité. Un versement en espèces pour cette activité après ce délai n'est plus possible.

La caisse de pension est tenue de vérifier si votre activité est exercée à titre de profession principale ou accessoire.

Départ définitif de Suisse

La Vorsorgestiftung VLSS est une prévoyance entièrement subobligatoire, ce qui vous permet de demander le versement en espèce de l'intégralité de la prestation de libre passage en cas de départ définitif de Suisse.

Frontaliers

Si vous vous établissez à l'étranger ou êtes déjà domicilié/e à l'étranger, mais continuez d'exercer une activité lucrative en Suisse, vous n'êtes pas considéré/e comme une personne ayant quitté définitivement la Suisse et ne pouvez pas toucher la prestation de libre passage en espèces.

Un versement en espèces n'est possible que si vous cessez de travailler en Suisse en qualité de frontalier. Dans ce cas, nous avons besoin, outre une attestation de domicile, d'une attestation officielle de retrait de l'autorisation frontalière.

Délai d'attente en cas de versement en espèces

En cas de rachat d'années de cotisation, la totalité de l'avoir de vieillesse est alors bloquée pendant trois ans et ne peut être versée sous forme de capital.

Imposition du paiement en espèces

Si vous avez votre domicile en Suisse et êtes assujetti/e à l'impôt en Suisse

Nous sommes tenus de déclarer tout paiement en espèces à l'Administration fédérale des impôts à Berne.

Si vous avez votre domicile à l'étranger ou en Suisse et êtes assujetti/e à l'impôt à l'étranger

Le paiement en espèces est soumis à l'impôt à la source. Le taux d'imposition est fixé selon les taux du canton de Berne, où la Vorsorgestiftung VLSS a son siège.